

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 mars 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Denise Girard, mairesse suppléante
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Gaétan Boudreault ;
M. Sylvain Girard.

SONT ABSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
M. Léonard Bouchard ;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Denise Girard, mairesse suppléante ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Denise Girard, mairesse suppléante, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-03-039

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 13 mars 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-03-040

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 février 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

4291

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 13 février 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-03-041

Approbation des comptes à payer du mois de février 2023 au montant de 241 887,12 \$ et 25 315,91 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de février 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 241 887,12 \$ et de 25 315,91 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2023-03-042

Agrandissement du Parc industriel – Autorisation de signer l'entente avec Hydro-Québec et de procéder aux travaux pour déplacer le poteau électrique au coût de 5 880,00 \$ (plus taxes)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la Municipalité a procédé à l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'un poteau électrique d'Hydro-Québec doit être déplacé:

CONSIDÉRANT QU'une entente ainsi qu'une proposition ont été reçues d'Hydro-Québec afin de procéder aux travaux pour déplacer le poteau ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Hydro-Québec s'élève au montant de 5 880,00 \$ (plus taxes) pour déplacer le poteau électrique ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte de signer l'entente et la proposition d'Hydro-Québec au montant de 5 880,00 \$ (plus taxes) pour déplacer le poteau situé sur le terrain dans l'agrandissement du parc industriel ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents.

« ADOPTÉE »

2023-03-043

Agrandissement du Parc industriel – Acceptation de la soumission de Béton provincial au montant de 5 664,14 \$ (plus taxes) pour les regards de béton pour la rue des entrepreneurs dans l'agrandissement du Parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu réaliser les travaux d'infrastructure de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du Parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux en régie afin d'économiser sur les travaux d'infrastructure de la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour les regards en béton :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant (plus taxes)</i>
Béton provincial	5 664,14 \$
Fortier 2000 Ltée	5 870,79 \$

CONSIDÉRANT QUE Béton provincial est le plus bas soumissionnaire au montant de 5 664,14 \$ (plus taxes) pour l'achat des regards de béton ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission de Béton provincial au montant de 5 664,14 \$ (plus taxes) pour l'achat des regards de béton pour la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« **ADOPTÉE** »

2023-03-044

Agrandissement du Parc industriel – Acceptation de la soumission de EMCO au montant de 97 746,98 \$ (plus taxes) pour les conduites d'aqueduc et d'égouts pour la rue des Entrepreneurs dans l'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu réaliser les travaux d'infrastructure de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux en régie afin d'économiser sur les travaux d'infrastructure de la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour les conduites d'aqueduc et d'égouts ;

<i>Entreprise</i>	<i>Montant (plus taxes)</i>
Réal Huot inc.	102 342,26 \$
Emco corporation	97 746,98 \$

CONSIDÉRANT QU'EMCO Corporation est le plus bas soumissionnaire au montant de 97 746,98 \$ (plus taxes) pour

l'achat des conduites d'aqueducs et d'égouts sur la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission d'EMCO au montant de 97 746,98 \$ (plus taxes) pour l'achat des conduites d'Aqueduc et d'égouts pour la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-03-045

Agrandissement du Parc industriel – Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. (Eric Tremblay) au montant de 57 190,00 \$ (plus taxes) pour la location de la machinerie pour la rue des Entrepreneurs dans l'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu réaliser les travaux d'infrastructure de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du Parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux en régie afin d'économiser sur les travaux d'infrastructure de la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE la location de la machinerie est nécessaire pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions pour la location de la machinerie ;

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (plus taxes)</i>
9002-7210 Québec inc.	57 190,00 \$
Les Entrep. Jacques Dufour & Fils	59 325,00 \$
FKM Excavation	60 575,00 \$
Profil Excavation	68 030,00 \$
Les Constructions St-Gelais inc.	72 045,00 \$

4295

CONSIDÉRANT QUE 9002-7210 Québec inc. s'engage à fournir l'équipement nécessaire:

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement de 9002-7210 Québec inc. pour la location et l'équipement horaire pour les travaux d'infrastructure de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-03-046

TECQ 2019-2023 - Acceptation de la programmation partielle dans le cadre du Programme de la taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 003 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 003 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE »

2023-03-047

Développement au cœur du village phase 2 - Acceptation de l'offre de service de M. Philippe Harvey, ing. de Harp consultant au montant de 5 400,00 \$ (plus taxes) pour le mandat de gestion et de surveillance de bureau ainsi que l'avis de conformité au ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à la phase 2 du développement au cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Arpo groupe-conseil est déjà mandaté pour la conception des plans et le dépôt de la demande auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT QU'une surveillance de bureau est obligatoire pour l'avis de conformité des travaux au MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance doit être réalisée par un ingénieur et que M. Philippe Harvey de Harp Consultant est en mesure de faire la surveillance en bureau du projet ;

CONSIDÉRANT QUE Harp consultant, a soumis une offre de service au montant forfaitaire de 5400 \$ (plus taxes) pour la gestion et la surveillance de bureau des travaux en régie, ainsi que l'avis de conformité au ministère;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4297

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement de Harp Consultant, ingénieur pour la gestion et la surveillance de bureau des travaux dans le projet de la phase 2 du développement au cœur du village ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 373 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-03-048

Résolution pour mandater M. Philippe Harvey, ingénieur de Harp consultant à transmettre au MELCCFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée dans le projet de développement au cœur du village phase 2.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de prolongement d'aqueduc et d'égouts dans le projet de développement au cœur du village phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Harvey, ingénieur de Harp. Consultant est le responsable de la gestion du projet et de la surveillance de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP exige qu'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux soit soumise au plus tard 60 jours après la fin des travaux ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise M. Philippe Harvey, ingénieur de Harp consultant, à soumettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux sur la rue des Basques dans le développement au cœur du village phase 2.

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt prévu dans le projet de développement au Cœur du village.

« ADOPTÉE »

2023-03-049

Confirmation au MELCCFP que les normes de rejet ne sont pas susceptibles d'être dépassées après les travaux de prolongement du réseau des eaux usées dans la future rue des Basques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain doit obtenir un C.A du MELCCFP pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout pour la phase 2 du développement domiciliaire au cœur du village;

4298

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer que les normes de rejet ne sont pas susceptibles d'être dépassées après les travaux de prolongement;

CONSIDÉRANT QUE les discussions antérieures avec le MELCCFP recommandent des travaux d'amélioration dans les étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a plusieurs projets qui peuvent avoir des impacts sur la station des eaux usées et sur les étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sur la rue St-Édouard et le Parc industriel ont été réalisés à l'automne 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Parc industriel est débuté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé par la résolution numéro 2022-02-022 à améliorer les étangs aérés en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus de vidange des boues et des aérateurs ont été réalisés à l'automne 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a agi de bonne foi en s'assurant que les travaux soient déjà réalisés ou en voie de réalisation en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du développement au cœur du village est prévue à l'automne 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes accompagnant la Municipalité considèrent que ces travaux devraient être amplement suffisants pour répondre à la demande actuelle ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain confirme au MELCCFP par cette résolution que les normes de rejet ne sont pas susceptibles d'être dépassées après les travaux de prolongement du réseau des eaux usées dans la future rue des Basques, soit la phase 2 du développement au cœur du village.

« ADOPTÉE »

2023-03 -050

Résolution d'appui à la MRC de Charlevoix pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'embauche d'une ressource pour effectuer les visites résidentielles de prévention en sécurité incendie dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets en coopération municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant

le volet 4 – soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain et les autres municipalités de Charlevoix Ouest désirent présenter un projet afin d'engager une ressource et d'utiliser les services d'une ressource en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielle sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de Saint-Urbain s'engage à participer au projet d'utiliser les services d'une ressource en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielle sur le territoire de la municipalité et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Ville de Baie-Saint-Paul comme organisme responsable du projet.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande de la MRC de Charlevoix pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'embauche d'une ressource pour effectuer les visites résidentielles de prévention en sécurité incendie dans le cadre du programme d'aide de coopération municipale.

« ADOPTÉE »

2023-03 -051

Adoption du rapport d'activités du service incendie de la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le ministère de la Sécurité publique demande de remplir un tableau des statistiques relativement à l'état d'avancement des actions à être posées par la Ville eu égard aux objectifs du schéma de risques en incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau des statistiques montrant l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture des risques en incendie ;

CONSIDÉRANT les explications fournis par Madame Denise Girard, mairesse suppléante, lors de la séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le rapport annuel d'activités 2022 (tableau des statistiques) démontrant l'avancement des réalisations par la Municipalité des différents

4300

objectifs établis en égard au schéma de couverture des risques en incendie.

« ADOPTÉE »

2023-03 -052

Adoption du rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le ministère de la Sécurité publique demande de remplir un rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du rapport des opérations et l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture des risques en incendie ;

CONSIDÉRANT les explications fournis par Madame Denise Girard, mairesse suppléante, lors de la séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2023-03 -053

Acquisition du lot numéro 5 719 229 à M. Henri Lavoie dans le rang St-Jérôme au montant de 150 000 \$, financé par le règlement 369 (Parapluie)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain acquière une partie de la terre de monsieur Henri Lavoie, actuellement connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 5 719 229 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et qui correspond au futur lot numéro 6 558 468 du Cadastre du Québec, est montré au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 2 mars 2023, sous le numéro 10056 de ses minutes.

Que cette acquisition soit faite pour le prix de cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (161 497,50 \$) qui sera payable de la façon suivante par la Paroisse de Saint-Urbain à monsieur Henri Lavoie, à savoir :

- une somme de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) qui sera payable par la Paroisse de Saint-Urbain à monsieur Henri Lavoie au jour de la signature du contrat devant notaire ;

4301

- et le solde, soit la somme de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (11 497,50 \$), que la Paroisse de Saint-Urbain paiera à monsieur Henri Lavoie en lui cédant le lot numéro 5 720 288 du Cadastre du Québec (ce lot étant évalué à 10 000 \$ + les taxes (TPS et TVQ) applicables = 11 497,50 \$).

Que le transfert de propriété de chacun des immeubles ci-dessus décrit soit constaté à un acte d'échange qui sera reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire.

Que cet échange soit fait avec la garantie légale de part et d'autre.

Que l'acte d'échange à conclure contienne une renonciation mutuelle et réciproque par la Paroisse de Saint-Urbain et par monsieur Henri Lavoie au droit de reprise qui est prévu au Code civil du Québec.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cet échange et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte d'échange qui sera préparé par Me Nancy Bouchard, notaire.

QUE les sommes prévus pour pallier à cette dépense, soit financer par le règlement numéro 369.

« **ADOPTÉE** »

2023-03 -054

Développement au cœur du village - Renonciation à la préférence de rachat du terrain numéro de lot 6 457 403

CONSIDÉRANT QUE le terrain #6 dans le développement au cœur du village a été vendu à M. François Lizotte et Mme Jessica Turcotte-Belley en mai 2022.

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé vers le six (6) de mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lizotte et Mme Turcotte-Belley ont vingt-quatre (24) mois pour construire un bâtiment sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente une préférence de rachat est inscrite afin que la Municipalité puisse le racheter à quatre-vingts pour cent (80%) du prix de vente sans les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les vingt-quatre (24) mois prévus pour la construction ne sont pas encore écoulés et que le prix de rachat serait le même que le prix de vente sans les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'obligation de racheter le terrain #6 ayant le lot numéro 6 457 403 ;

4302

CONSIDÉRANT QUE les projets de M. Lizotte et Mme Turcotte-Belley ont changé et que ceux-ci désirent revendre leur terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est le premier qui doit se prononcer sur la clause de préférence de rachat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a encore des terrains à vendre dans ce secteur et qu'elle n'est pas intéressée d'utiliser la préférence de rachat pour ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gatéan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme qu'il n'utilisera pas sa préférence de rachat dans l'immédiat et qu'il ne désire pas racheter le terrain # 6 du lot numéro 6 457 403 de M. François Lizotte et Mme Jessica Turcotte-Belley dans le développement au Cœur du village.

« ADOPTÉE »

2023-03 -055

Résolution confiant l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 de la MRC de Charlevoix à l'officier municipal responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 à la séance du 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 décrète des interdictions générales sur une partie de territoire de la municipalité de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 indique qu'une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d'un permis selon certaines conditions et modalités ;

CONSIDÉRANT QUE dans la même résolution de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique la résolution ;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation de la MRC de Charlevoix n'est valide que si le conseil de la Municipalité y consent par résolution.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

DE DÉCRÉTER par résolution ce qui suit :

Que la Municipalité de Saint-Urbain désigne l'officier municipal responsable de l'application de la réglementation

4303

d'urbanisme (l'inspecteur de la MRC) aux fins de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 de la MRC de Charlevoix

« ADOPTÉE »

2023-03 -056

Résolution de contrôle intérimaire afin d'amorcer une modification du Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix est en vigueur depuis le 6 mai 2015 et que la période de révision de celui-ci a commencé le 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain doit modifier ses règlements d'urbanisme afin que ces derniers soient conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite amorcer une réflexion pouvant mener à une modification de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux défis liés au tourisme, au logement, à la villégiature et à la consolidation des milieux urbanisés ;

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par des pressions de l'hébergement commercial dans les noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite consulter la population et les intervenants du milieu sur les nombreux enjeux et problématiques soulevés par ces nouvelles formes d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que la Municipalité de Saint-Urbain agisse par contrôle intérimaire afin de s'assurer que les interventions qui pourraient s'y réaliser soient conformes avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain peut, en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1), interdire de façon temporaire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

DE DÉCRÉTER par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

4304

QUE le territoire d'application de la présente résolution correspond au périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Urbain comme démontré à la carte *Territoire d'application de la résolution de contrôle intérimaire no 2023-03-056*;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain interdit dans le territoire d'application et sous réserve des exceptions prévues au 2e alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

les nouvelles constructions à des fins d'hébergement commercial ;

les changements d'usage à des fins d'hébergement commercial ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain entreprend une consultation citoyenne sur les enjeux liés à l'hébergement commercial dans son périmètre urbain ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain amorce une démarche de modification de son plan d'urbanisme ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain publie un avis de la date d'adoption de la présente résolution et que la Municipalité de Saint-Urbain transmet, une copie certifiée conforme de la résolution à la MRC de Charlevoix comme défini à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE la présente résolution de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

« **ADOPTÉE** »

2023-03 -057

Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins dans le projet du parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire demander une aide financière à la Caisse Desjardins pour son projet de parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain dans le rang Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire présenter un projet d'interprétation, de parc et de sentiers de vélo dans le secteur des Mines à St-Jérôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain ne réalisera pas ce projet porteur sans aide financière.

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,
ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt de l'aide financière à la Caisse Desjardins pour son projet de parc récréotouristique des Mines

4305

de Saint-Urbain dans le rang Saint-Jérôme pour un montant de 100 000 \$;

QUE la mairesse, Mme Claudette Simard ou M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

« ADOPTÉE »

2023-03 -058

Demande d'aide financière dans l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme auprès de Tourisme Charlevoix dans le projet du parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire demander une aide financière dans l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme auprès de Tourisme Charlevoix dans le projet de parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain dans le rang Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire présenter un projet d'interprétation, de parc et de sentiers de vélo dans le secteur des Mines à Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain ne réalisera pas ce projet porteur sans aide financière.

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,
ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt de l'aide financière dans l'entente de Partenariat régional et touristique auprès de Tourisme Charlevoix dans le projet de parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain dans le rang Saint-Jérôme au montant de 83 650 \$;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'exploitation pour une durée de cinq (5) ans;

QUE la mairesse, Mme Claudette Simard ou M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

« ADOPTÉE »

2023-03 -059

Demande d'aide financière à l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix pour la partie interprétation dans le projet du parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire demander une aide financière dans l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix pour la partie interprétation dans le projet de parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain dans le rang Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire présenter un projet d'interprétation, de parc et de sentiers de vélo dans le secteur des Mines à Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain ne réalisera pas ce projet porteur sans aide financière.

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,
ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt de l'aide dans l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix pour la partie interprétation dans le projet de parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain au montant de 10 000 \$;

QUE la mairesse, Mme Claudette Simard ou M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

« ADOPTÉE »

2023-03 -060

Renouvellement du contrat des assurances collectives avec Canada-Vie (Great-West) du 01-03-2023 au 31-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés municipaux vient à échéance le 31-03-2023 ;

CONSIDÉRANT l'analyse de renouvellement et les recommandations de M. Julien Dufour, consultant dans le dossier des assurances collectives pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat des assurances collectives des employés(es) de la Municipalité de Saint-Urbain avec la compagnie Canada-Vie (Great-West) pour la période du 01-03-2023 au 31-03-2024.

« ADOPTÉE »

2022-03-061

Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix cycliste et le Granfondo de Charlevoix qui se tiendra le 11 juin 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le Grand Prix cycliste et le Granfondo de Charlevoix à emprunter les rues municipales et à procéder à un affichage temporaire pour la tenue de leur événement cycliste qui se tiendra le 11 juin 2023.

« ADOPTÉE »

2022-03-062 **Résolution d'appui pour le projet d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le territoire de Charlevoix**

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population de l'ensemble du territoire de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité réalisée par les médecins provenant des 2 pôles de Charlevoix, ainsi que leur recommandation à l'idée de retenir le choix d'un appareil mobile d'IRM ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CIUSSS de la Capitale-Nationale de mettre en place un appareil d'imagerie par résonance magnétique mobile pour Charlevoix ;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la région et que la population est principalement regroupés autour de 2 principaux pôles, soient La Malbaie et Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT QU'il est plus facile d'assurer l'accessibilité aux soins de santé des gens de l'ensemble du territoire en favorisant un appareil mobile ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions du Québec sont desservies par un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) mobile ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà été desservis par un service d'Hémodialyse mobile dans le passé et que le service était offert, malgré des conditions météorologiques difficiles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie de la présente ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain demande formellement au ministre de la Santé et des Services sociaux de retenir le choix d'un appareil mobile d'imagerie par résonance magnétique pour la région de Charlevoix.

QU'une copie de cette présente résolution soit acheminée à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale, ainsi qu'au président-directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

« ADOPTÉE »

2023-03-063 **Adoption du règlement numéro 381 relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix a été modifié et est entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout

4308

règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain en profite pour actualiser tous ses règlements relatifs à la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir son règlement relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Denise Girard le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 381 a dûment été transmise par le directeur général et greffier-trésorier, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 381 par la résolution 2023-02-032 lors de la séance publique du 13 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adopte le règlement numéro 381 relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

« ADOPTÉE »

2023-03-064

Adoption du règlement numéro 382 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix a été modifié et est entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain en profite pour actualiser tous ses règlements relatifs à la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir son règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Lyne Tremblay le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 382 a dûment été transmise par le directeur général et greffier-trésorier, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

4309

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 382 par la résolution 2023-02-033 lors de la séance publique du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 6 mars 2023 et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adopte le règlement numéro 382 sur les dérogations mineures ;

« ADOPTÉE »

2023-03-065

Adoption du règlement numéro 383 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} avril 2023, toute municipalité locale devra avoir adopté un règlement de démolition, tout comme les MRC pour les territoires non organisés. ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci devra viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC) et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité et qu'il peut également viser tout autre immeuble ou catégorie d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement sur la démolition des immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Boudreault le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 383 a dûment été transmise par le directeur général et greffier-trésorier, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 383 par la résolution 2023-02-033 lors de la séance publique du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 6 mars 2023 et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adopte le règlement numéro 383 sur la démolition des immeubles ;

« ADOPTÉE »

2023-03-066

Adoption du règlement numéro 390 modifiant le règlement 378 sur la tarification et le fonctionnement de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut adopter le projet de règlement numéro 390 modifiant le règlement numéro 378 sur la Tarification et le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain facture actuellement des frais de retard pour tous les livres rapportés à l'extérieur du délai prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Sylvain Girard à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 390 modifiant le règlement 378 sur la tarification et le fonctionnement de la bibliothèque municipale a été présenté et adopté à la séance publique du 13 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité modifie le règlement 378, afin d'abolir les frais de retard pour les retours de livres pour la bibliothèque municipale publique œuvrant sous le nom de « LE JARDIN DES MOTS DE SAINT-URBAIN » ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain exclut de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés ;

QUE le directeur général de la Municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 390 soit transmise à Réseau Biblio du Québec.

« ADOPTÉE »

2023-03-067

Correspondances

Demandes de soutien

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4311

QUE le conseil municipal accepte de verser une commandite de 250 \$ pour le comité de la Chasse au trésor de Charlevoix ;

QUE le conseil accepte de verser un don de 50 \$ au Club Bon Coeur pour le défi bouger ;

QUE le conseil accepte de verser un don de 100 \$ à la Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul pour la journée de la FONDATION prévue le 16 juin 2023 ;

QUE le conseil accepte d'acheter les supports à vêtements sur roulotte au montant de 649,00 \$ (plus taxes) que la Maison des jeunes avait achetée pour la friperie ;

QUE le conseil accepte de verser un don de 100 \$ au centre de prévention suicide afin de soutenir la mission et devenir un allié ;

QUE le conseil accepte d'acheter un billet au coût de 195 \$ pour le Gala Charlevoix reconnaît prévu le jeudi 30 mars 2023 au Manoir Richelieu ;

QUE le conseil accepte de payer l'adhésion annuelle au montant de 120 \$ pour le R.I.S.C. ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2023 au poste 02-190-00-970, sauf les supports à vêtements au poste 02-701-20-522.

« **ADOPTÉE** »

2023-03-068

Affaire nouvelle

Acquisition du terrain de Gabrielle Bouchard (Lot 5 720 517)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain acquière de madame Gabrielle Bouchard un terrain vacant situé dans le secteur du rang Saint-Jean-Baptiste à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 720 517 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d'un acte de donation par madame Gabrielle Bouchard en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain, qui sera reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire.

Que cette donation soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette donation et à signer tous les documents légaux s'y rapportant,

4312

incluant notamment, mais sans limitation l'acte de donation qui sera préparé par Me Nancy Bouchard, notaire.

« ADOPTÉE »

2023-03-069

Affaire nouvelle

Acquisition d'outillage pour le futur camion de pompier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne qui devrait être livré à la fin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat du futur camion ne comprennent pas les équipements tels que les tuyaux, appareils respiratoires, bonbonnes, oxygènes, échelles, extincteurs, ect ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison sont très longs dans ce type d'achat d'équipement incendie ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des prix, du matériel et des besoins a été effectuée par le directeur incendie ;

CONSIDÉRANT QUE 1200 Degré, Boivin & Gauvin inc. ont soumis une soumission au montant de 44 803,57 \$ (plus taxes) pour divers boyaux, sac, adapteurs et autres équipements essentiels afin d'équiper le futur camion incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 1200 Degré, Boivin & Gauvin inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission 1200 Degré, Boivin & Gauvin inc. au montant de 44 803,57 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements incendie pour le futur camion de type autopompe citerne ;

QUE cette dépense soit payée à même le surplus libre.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

4313

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h28 à 19h38.

2023-03-070

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h39.

« ADOPTÉE »

Mairesse suppléante

Secrétaire-trésorier

Je, Denise Girard, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.